

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le cinq octobre 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Joël DUPERTHUY

**Présents :**

M. J. DUPERTHUY, Mme C.GURLIAT, Mme M-H FOSSATI ROYON, Mme C. ANDREOLI, M. J-P DEMOLIS, Mme P. BELLEVIN, M. J-B BONGOAT, Mme D. FLORENCE, M. N. MARTIN, Mme M-P SÉLLECCHIA, M. C. VEDOVINI

**Absents :**

M. D.DUPONT – procuration donnée à M. Joël DUPERTHUY  
M. J-M CARRIER – procuration donnée à Mme Catherine GURLIAT,  
Mme M-C BRUSSOZ  
Mme C. DUPENLOUP

**Secrétaire de séance :** Marie-Pierre SELLECCHIA

**Public :** 3

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Agenda d'accessibilité programme des établissements recevant du public : autorisation de déposer le dossier auprès des services de l'Etat :

↳ Le Conseil Municipal donne son accord

**1. Approbation du Compte-rendu de la séance publique du 09 septembre 2016**

Le compte rendu de la séance du 9 septembre est approuvé sans observation.

**2. Modification du temps de travail de deux ATSEM. - Délibération 2016 – 51**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le temps de travail de deux Agents Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Il explique que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, les effectifs de la garderie périscolaire ont diminué et que l'association ne souhaite plus recourir à l'aide d'une ATSEM.

Parallèlement, M. le Maire indique que pour une meilleure organisation de la journée scolaire, il est nécessaire d'augmenter d'une ½ heure le temps de travail d'une autre ATSEM afin de permettre l'accueil des enfants de maternelle au bus scolaire et de préparer les activités de la journée.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les modifications de temps de travail suivantes :

Grade	Effectif	Ancienne situation Temps de travail pendant les périodes scolaires	Nouvelle situation Temps de travail pendant les périodes scolaires
ATSEM 1ère classe	1	42h / semaine	40h45mn / semaine
ATSEM 1ère classe	1	18h30 mn / semaine	19h45mn / semaine

Conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, l'augmentation et la diminution du temps de travail des deux ATSEM étant inférieure à 10 %, l'avis préalable du Comité Technique Paritaire n'est pas requis.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **Accepte** ces modifications du temps de travail de deux ATSEM

### **3. Décision modificative- Délibération 2016 – 52**

Madame Catherine ANDREOLI, conseillère déléguée chargée des finances présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 qui consiste en des ajustements de chapitres du budget 2016

#### **SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES**

<b>Chapitre 020</b>	<b>Chapitre 27</b>
Dépenses imprévues = - 242.53 €	Art 27638 Autres Ets publics = + 242.53€

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Donne** un avis favorable à cette décision modificative n° 1 sur le budget 2016

### **4. Indemnité de gardiennage de l'Eglise communale - Délibération 2016 – 53**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 30 juin 2016 indiquant les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour 2016, à savoir le maintien pour 2016 du montant fixé en 2015, soit

- 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,* Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité plafond prévue pour un gardien non résidant dans la commune, soit 119.55 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

### **5. Signature d'une convention de mandat dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle de Fillière - Délibération 2016 – 54**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création par arrêté préfectoral de la Commune Nouvelle de Fillière, au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il informe qu'en préalable à cette création, certaines démarches doivent être entreprises.

Il explique notamment qu'il est nécessaire de

- saisir le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (présentation des dossiers de ressources humaines aux instances paritaires : organigramme, fiches d'impact, etc...),
- procéder aux recrutements propres à l'organisation des services administratifs de la Commune Nouvelle,
- consulter les entreprises afin de regrouper des marchés le cas échéant,
- valider des devis,
- négocier / renégocier des contrats, aux fins d'économies d'échelle à mettre en œuvre rapidement,
- négocier / renégocier des conventions d'emprunts,
- Faire les acquisitions nécessaires et urgentes de matériel ou fournitures etc.

M. le Maire propose de signer une convention de mandat afin de désigner l'une des cinq communes formant au 1<sup>er</sup> janvier la Commune nouvelle de Fillière, dans le but de représenter l'intérêt des 5 communes lors des démarches susmentionnées.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **Approuve** le principe d'une convention de mandat, désignant la commune de Thorens-Glières pour représenter l'ensemble des 5 communes lors des démarches à réaliser pour le compte de la Commune nouvelle de Fillière, préalablement à l'installation de son instance décisionnaire ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de mandat à intervenir entre la commune d'Evires et les communes d'Aviernoz, Les Ollières, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières

### **6. Prescription de la révision du PLU - Délibération 2016 – 55**

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 avril 2009. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs évolutions pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, utile jusqu'à présent, a permis notamment de débiter le confortement urbain autour du Chef-lieu. Cependant, ce document doit aujourd'hui évoluer pour intégrer de nouvelles dimensions du projet urbain avec notamment l'encadrement de la mutation du bâti et l'accompagnement de la densification de l'espace urbain, dans les limites liées à l'absence d'assainissement collectif. De plus,

le PLU actuel comprend un certain nombre de zones 2AU, aujourd'hui bloquées, dont il faut définir le devenir, en travaillant notamment la programmation de l'urbanisation future.

De manière générale, la commune doit intégrer :

- le nouveau contexte territorial issu du SCoT du Bassin annécien (commune de rang D).
- les nouvelles exigences issues notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE du 12 juillet 2010), de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014) et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Pour y répondre, il s'agit d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est l'opportunité pour la commune de réfléchir sur une vision à moyen-terme équilibrée et pérenne pour ses habitants et pour les générations à venir.

Plus particulièrement, la commune souhaite encadrer son développement futur en compatibilité avec les dispositions du SCoT du Bassin annécien. Cette vision à moyen terme du devenir du territoire permettra à la commune d'anticiper sur les besoins en équipements notamment.

Les objectifs à poursuivre reposent sur les priorités suivantes :

- D'accompagner la reprise de la croissance démographique, en compatibilité avec les dispositions du SCoT du Bassin annécien.
- De mener une politique de l'habitat adaptée et permettant notamment aux jeunes de rester sur la commune.
- D'assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable.
- De rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité recherchée par les nouvelles dispositions législatives et par le SCoT, tout en restant adaptées à la structure de la commune.
- De mettre en place une stratégie d'ensemble pour l'assainissement.
- De prendre en compte les risques et les nuisances.
- D'identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural

Selon l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il convient donc que le Conseil Municipal précise les objectifs à poursuivre dans le cadre de la révision du PLU et définisse les modalités de concertation

A ce titre, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune et motivant la révision du PLU :

### **Objectifs - AXE SOCIAL**

- **Être en capacité d'avoir une croissance démographique** pour permettre à la commune :
  - de garantir l'usage des équipements publics, et notamment l'école
  - d'aménager un véritable centre-village à terme.
- **Poursuivre la réalisation de logements sociaux au Chef-lieu principalement** (logements locatifs sociaux mais aussi l'accession sociale), notamment pour permettre aux jeunes familles et aux primo-accédants de rester sur la commune et de prendre en compte les différents besoins.
- **De manière générale, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, autour d'une stratégie générale (typologie de logements, ...), en compatibilité avec le SCoT du Bassin annécien.**
- **Échelonner dans le temps la production de logements** pour tenir compte de la capacité des équipements existants et à venir (programmation).
- **Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements en cohérence avec**
  - la perspective d'accueil souhaitée.
  - les possibilités d'assainissement.
  - l'organisation urbaine souhaitée.
- **Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation d'espace et de maintenir les terres agricoles :**
  - **Conforter principalement le Chef-lieu**, en définissant une stratégie de développement d'ensemble alliant différentes dimensions du projet urbain (volumétries, logements, assainissement, continuités piétonnes, paysage).
  - **Évaluer complémentaiement les possibilités de confortement du hameau du Chaumet en fonction du devenir des exploitations agricoles situées à proximité.**

- **Pour les autres hameaux : permettre un confortement limité des autres hameaux, autour de limites claires d'urbanisation**, en cohérence avec les possibilités d'assainissement qui seront retenues et en tenant compte de leur éloignement des centralités urbaines, afin de préserver l'agriculture et les paysages.
- **Intégrer les nouvelles dispositions règlementaires qui s'imposent au PLU. Il convient donc d'anticiper et d'encadrer la mutation et la densification « au coup par coup » du tissu pavillonnaire en prenant notamment en compte :**
- **la gestion des vis-à-vis avec l'habitat existant.**
  - **la sécurité des accès**
  - **les économies d'énergie (ensoleillement, ...).**
  - **les silhouettes bâties souhaitées (rester adapté à l'image de la commune).**

#### **Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE**

- **Permettre le confortement de la zone artisanale existante**, afin de développer l'emploi sur le territoire.
- **Prendre en compte la dimension « tourisme vert »** en encourageant la découverte des zones humides et en identifiant les espaces agricoles paysagers.
- **Préserver les espaces agricoles identifiés au SCoT** et donc prioriser les enjeux liés à l'économie agricole dans les secteurs périphériques.
- **Étudier le devenir du site de l'ancienne colonie.**

#### **Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE**

- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental :
  - **Protéger les sites présentant un intérêt écologique fort, les réservoirs de biodiversité** : zones humides, corridors, ...
  - **Économiser l'espace pour préserver la nature ordinaire** (massifs boisés, cours d'eau, certains espaces agricoles).
  - **Réexaminer l'emprise des Espaces Boisés Classés (EBC) et des autres protections des espaces boisés**, au sein d'une stratégie globale, en limitant l'emploi de ces outils aux secteurs à forts enjeux.
- **Tenir compte de la problématique des eaux pluviales**
- **Prendre en compte les risques naturels et vérifier la teneur des aléas sur les secteurs à enjeux.**
- **Mettre en place une stratégie d'ensemble pour l'assainissement des secteurs de développement urbain.**
- **Améliorer les conditions d'assainissement des hameaux les plus denses.**
- **Préserver les paysages caractéristiques** de la commune, en repérant les éléments identitaires du patrimoine bâti et assurer leur mise en valeur.
- **Maintenir les ouvertures sur le Grand paysage depuis les espaces publics voire aussi depuis les espaces privés lorsque cela est possible et compatible avec les choix de développement.**

Les objectifs poursuivis étant définis, il est proposé de préciser sur la base de ces éléments, la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

#### **Cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes :**

- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, les éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, en mairie aux heures et jours d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Mairie ([www.evires.fr](http://www.evires.fr)).
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mr le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre ; Mairie d'ÉVIREs, 1 place de la Mairie 74570 ÉVIREs. Un registre sera mis à disposition complémentairement au siège de la Commune Nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la mairie de la Fillière 74570 THORENS-GLIERES
- mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours d'ouverture au public.

- Informations des différentes étapes sur le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques)
- Informations régulières dans le bulletin municipal ou dans un feuillet « spécial PLU ».
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables.

#### **Le Conseil municipal :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

**Vu** la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

**Vu** la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant *engagement national pour l'environnement* ;

**Vu** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « ALUR »

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L103-2, R151-1 et suivants et ses articles R153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

**Vu** le PLU approuvé le 17 avril 2009, et les évolutions successives approuvées depuis (modification simplifiée n° 1 approuvée le 6 septembre 2013 et modification simplifiée n° 2 approuvée le 13 juin 2014).

**Vu** la nécessité de réviser le P.L.U. afin de permettre d'assurer son adéquation aux enjeux de développement communaux et sa conformité aux évolutions législatives et réglementaires,

#### **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à l'unanimité:**

1/ De prescrire la révision du PLU de la Commune conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme ;

2/ De fixer les objectifs tels que cités précédemment ;

3/ De procéder à la concertation publique prévus aux articles L153-11 et L103-2 du code urbanisme selon les modalités susvisées ;

4/ De demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme.

5/ De demander, conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'État soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PLU,

6/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

7/ De solliciter de l'État, pour les dépenses communales liées à la révision du plan local d'urbanisme, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

8/ De préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20;

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations visées par le Code de l'urbanisme, et notamment à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Fillière, compétente en matière d'habitat
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin annécien
- Messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture).

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente décision de prescrire la révision du PLU.

Conformément à l'article L132-12 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement, ainsi que les communes limitrophes, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un

journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pour être consulté.

#### **7. Approbation des rapports annuel 2015 des services de la Communauté de Communes du Pays de Fillière - Délibération 2016 – 56**

Les différents élus, délégués à la Communauté de Communes du Pays de Fillière présentent au Conseil Municipal les rapports d'activités de l'année 2015 de la CCPF, savoir :

- Rapport du service « Transports Scolaires »
- Rapport du service « Déchets »
- Rapport du service « SPANC »
- Rapport du service « Enfance et Jeunesse »

***Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité***

- **Approuve** l'ensemble des rapports annuels de la Communauté de Communes du Pays de Fillière.

#### **8- Approbation des rapports annuel 2015 du service de la Régie des Eaux de la Fillière -Délib 2016 – 57**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service de la Régie des Eaux de la Fillière.

***Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité***

**Approuve** l'ensemble du rapport annuel de la Régie des Eaux de la Fillière

#### **9- Agenda d'accessibilité programme des établissements recevant du public Délibération 2016 – 58**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposant aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatifs à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Considérant qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) qui corresponde à un engagement afin d'évaluer l'accessibilité des ERP, de réaliser les travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les normes en vigueur.

Considérant qu'en raison des délais tardif de remise des diagnostics des bâtiments communaux par le bureau de contrôle, la Mairie a sollicité le 25 septembre 2015 une demande de prolongation pour le dépôt de l'Ad'AP.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité***

- **Adopte** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 6 ans tel que présenté en annexe
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès des Services de l'Etat.

#### **10. Décisions du Maire**

- Devis validés
  - o Entreprise SIVEHO de Marigny St Marcel pour le marquage emplacement garderie : 444.00 €
  - o Euro Nettoyage – Signature d'un contrat pour l'extension du nettoyage à la nouvelle garderie périscolaire : 88.20 € TTC par semaine
  - o Communauté de Communes du Pays de Fillière, dans le cadre du permis de construire concernant le collectif le Bellevue, participation de la Commune à l'extension d'un point de collecte au Chef-lieu : 5 660€ TTC et signature d'une convention.

## 11. Rapports des Commissions

### a) Commission Bois et Forêts

- Marquage des bois à la Côte
- Travaux dans le bois du Pesset pas encore réalisés
- Commune de Fillières : compte rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion Bois et Forêts avec les membres des communes concernées.

### b) CCAS

- Repas des Aînés le 2 octobre. Le repas et l'animation ont été appréciés.
- Prévoir une date pour une prochaine réunion de CCAS (colis Noël, repas des aînés 2017, ...)
- Cross intercommunal organisé cette année le 16 octobre aux Ollières : recherche de bénévoles
- Fête de la Bière organisé par l'APE: 15 octobre 2016

### c) Commission Bâtiments

- Garderie périscolaire et liaison couverte : situation sur les travaux
- Salle Le Cercle St Jean-Baptiste : en attente de la proposition du Cabinet Partipris

### d) Commune nouvelle de Fillière

- 5/11 à 9h00 aux Ollières – Atelier participatif pour le choix du futur nom de la commune nouvelle

## 12. Questions diverses

Monsieur le Maire intervient pour dénoncer le tract mensongé de l'association Azhure 74.

Il rappelle que seul le Maire, au nom de l'Etat, autorise ou non un permis de construire, et que par conséquent le Conseil Municipal ne peut donner son avis en la matière.

Si le Conseil Municipal d'Evires s'est prononcé défavorablement sur le projet de porcherie, il l'a fait au moment de l'enquête publique, en précisant ses inquiétudes et ses réserves sur l'implantation des bâtiments et l'exploitation des lisiers.

D'autre part, l'association fait appel aux dons pour les deux recours en justice, or, elle n'est porteuse que du second recours, le premier ayant été déposé à titre individuel par Mme de Montmolin.

C'est encore une fois une information mensongère qu'il n'est pas permis d'accepter. Quand on dit vouloir être un interlocuteur crédible, on se doit de relater correctement les informations, sans les détourner ni les arranger à son profit.

Fin de séance : 23h00

Le secrétariat  
M.P SELLECCHIA



Le Maire  
Joël DUPERTHUY



